COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016 **n° 21**

EXTRAIT :

PAYS CHÂTELLERAUDAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Attribution d'un acompte pour l'exercice 2017

L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.

L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2017.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'EPIC office de tourisme dans l'attente du vote du budget de la CAPC,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un acompte sur la compensation des contraintes de service public de 52 500 €, soit 25 % du montant versé en 2016,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce versement.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

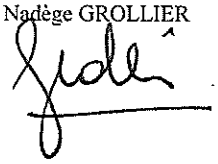

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016